



Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente et un à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Manuel CABANERO	M. Hervé CLÉMENT	M. Alain FONTAINE
Mme Nathalie FORGEROU	Mme Magali ARNAL	Mme Virginie VERAN
Mme Karine GAILLARD	M. Robert HAMON	M. Olivier GUEDON

Absents : Mme Edith MARSCHAL donne pouvoir à Mme Karine GAILLARD, Mme Pascaline GITZHOFFER,

Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 15 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

I/ Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et rémunération de l'agent enquêteur.

Madame le Maire informe le Conseil que le 19 janvier 2023 a débuté le recensement de la population de la commune.

Comme la collectivité doit organiser cette année ces opérations de recensement de la population, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer de désigner un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en **2023**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité ;

☒ De verser une indemnité d'agent recenseur pour un montant de 400 € brut à notre agent communal occupant le poste de secrétaire de mairie qui sera en charge du recensement en tant qu'agent recenseur au mois de février 2023 ;

Madame le maire prendra les arrêtés nécessaires consécutifs à ces décisions

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

2/ Repas des aînés.

Madame Le Maire informe que chaque année la commune organise un repas des aînés. Suite à l'épidémie de COVID 19, ce repas traditionnellement organisé au mois de mars n'a pas pu avoir lieu en mars 2021 et 2022. Mais, pour 2022 il a eu lieu au mois de mai 2022.

Chaque année la commune fait appel à un traiteur pour la confection du repas.

Madame le Maire propose pour la manifestation « Repas des aînés » 2023 :

1. Une gratuité pour les personnes domiciliées en résidence principale sur la commune âgées de 65 ans et plus dans l'année 2023
2. Pour les conjoint(e)s accompagnant n'ayant pas l'âge requis, le repas sera aussi gratuit.
3. Pour les personnes âgées de 65 ans et plus propriétaire sur la commune mais pas domiciliées en résidence principale et personnes extérieurs à la commune gratuité également.
4. Le montant maximum du repas est fixé à 30 euros par personne
5. La commune offre l'apéritif et le champagne

A noter :

Après inscriptions, toutes absences non justifiées lors de la manifestation, la commune se verra dans l'obligation de facturer le montant du repas.

Madame le Maire propose de refaire cette manifestation au mois de mai 2023

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de

- PRENDRE un traiteur pour la confection et l'organisation du repas,
- VALIDER les conditions d'âges et de résidences ci-dessus mentionnées
- VALIDER le tarif 2023 manifestation « Repas des aînés » soit 30 euros par personne
- VALIDER l'apéritif et le champagne offert par la commune
- VALIDER le mois de mai 2023 pour cette manifestation.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

3/Noël des enfants :

Madame Le Maire informe que chaque année un arbre de Noël est prévu pour les enfants de la commune, âgés de 0 à 11 ans, ainsi qu'un goûter.

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L2121-29,

Madame le Maire,

Propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la somme allouée pour les enfants de la commune, à l'occasion des fêtes de Noël 2023 selon les propositions suivantes :

Enfants âgés de 0 à 11 ans : la commune offre un cadeau d'une valeur moyenne de 30 €

Le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité de

- VALIDER l'âge des enfants de 0 à 11 ans
- VALIDER un budget total de 30 euros par enfant.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif lors de son adoption

4/ Subvention à l'association « CASCADE ».

L'association « Cascade » a pour vocation de créer une dynamique, favoriser la convivialité et les rencontres au sein du village, en partenariat avec d'autres associations en organisant et en promouvant des animations, des évènements, des sorties, des ateliers et des activités variés pour tout âge ; elle pourra aussi organiser des évènements avec participation financière.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association en décembre 2022,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal ayant délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer une subvention annuelle 2023 de 500,00 € à l'association « Cascade »,
- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Questions diverses.

- Bail de chasse : ouverture du débat sur le maintien de la participation de la société de chasse concernant le bail de chasse et attribution d'une subvention pour cette association
- Les clés de la mairie seront mises à disposition des conseillers municipaux

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le trente et un janvier 2023 à 21 heures 30.

Mme ARNAL Magali

M.CABANERO Manuel

M. CLÉMENT Hervé

M. Alain FONTAINE

Mme Nathalie FORGEROU

Mme GAILLARD Karine

M. Robert HAMON

Mme Edith MARSCHAL

Mme Virginie VERAN

Pouvoir à Mme Karine GAILLARD

M. Olivier GUEDON